

de se défendre à cause de leur position sans avoir le courage moral ou le sens de justice convenable pour formuler ses accusations de manière à fournir l'occasion aux victimes de sa malveillance de faire dûment prouver la vérité ou la fausseté des allégations. Cette proposition a un sens général sans aucune application particulière.

Relativement aux observations faites au sénat par M. le sénateur McInnes, à la date du 24 avril dernier, j'ai envoyé à cette personne, avec l'approbation du ministre, la lettre suivante :—

NEW-WESTMINSTER, 5 septembre 1888.

A l'honorable sénateur McINNES, New-Westminster.

MONSIEUR,—En présence de la déclaration faite par vous au sénat, dans le cours de la dernière session du parlement, qu'il se commet des abus et irrégularités dans ce pénitencier, j'ai l'honneur de vous dire que je serai heureux, pendant ma visite d'inspection à l'institution, de faire toute enquête au sujet des faits parvenus à votre connaissance et auxquels vous avez fait allusion dans votre discours au sénat.

En conséquence, si vous voulez bien me fournir vous-même la preuve ou me donner les noms de toutes personnes pouvant démontrer l'existence d'abus ou d'irrégularités, je vous promets une enquête soignée à laquelle je vous prie d'assister.

J'ai l'honneur d'être,

(Signé) J. G. MOYLAN,

Je ne reçus pas de réponses, car M. le sénateur était absent, comme je l'appris ensuite.

J'expédiai au ministre la dépêche suivante :—

NEW-WESTMINSTER, 5 sept. 1889.

Sir JOHN THOMPSON, Ottawa.

Le préfet me demande la permission de publier dans les journaux un avis demandant à toute personne qui pourrait avoir à se plaindre de lui, de son administration ou de tout autre employé de comparaître devant moi. Le journal *Columbian* a endossé le récit général fait au sénat. Approuvez-vous la chose? Trutch a adopté cette ligne de conduite, il y a quelques années, lorsqu'il a fait l'enquête sur les affaires du pénitencier tenue ici suivant les instructions de sir A. Campbell.

(Signé) J. G. MOYLAN.

Le ministre répondit ainsi :—

OTTAWA, 6 septembre 1889.

A. J. G. MOYLAN, N. W.

Je ne vois pas d'objection.

(Signé) J. S. D. THOMPSON.

En conséquence l'avis suivant fut inséré dans deux des journaux de Westminster, le *Truth* et le *Daily British Columbian*.

“AVIS

“Est par le présent donné que l'inspecteur des pénitenciers visite actuellement le pénitencier de la Colombie-Britannique. Pendant son séjour ici ce dernier se fera un devoir de recevoir toute plainte qui pourrait être portée contre l'administration ou les employés de l'institution et de faire une enquête à ce sujet. Quiconque a des accusations à portée peut s'adresser à l'inspecteur au pénitencier.

ARTHUR H. McBRIDE,

Préfet.”

PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE,
NEW-WESTMINSTER, 6 septembre 1889.